



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHALAMPE  
SEANCE DU 26 juin 2025 à 19h00

---

**Sous la Présidence de : M. Hugues HARTMANN, Maire**

**Présents** : M. Jean-Maurice HATTENBERGER, Mmes Eliette HUARD et Clarisse DECKER  
M. Daniel FAESCH adjoints

Mme Nadège MARTINEZ, MM. Yannick MANGOLD, Maxime MEYER, Nicolas GINDESPERGER,  
Thoma KINDBEITER, Stéphane STIMPFLING, Mmes Cindy PETER, Annick FLAUSSE.

**Excusée ayant donné procuration :**

Mme Fabienne KARCHER donne procuration à Mme Clarisse DECKER

**Non-excusee :** Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE

**Secrétaire de séance :** Mme Clarisse DECKER

M. Hugues HARTMANN, Maire, demande de rajouter un point à l'ordre du jour :  
Point n° 16 : Remboursement des frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque  
Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le rajout du point n°16.  
Le point divers devient le point n°20.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/04/2025
3. Organisation du temps de travail du service administratif placé au sein de la Mairie
4. Modification des horaires d'ouverture du public de la Mairie
5. Espace 2 Rives – Précision sur le règlement de mise à disposition de la salle
6. Convention de mutualisation d'une plaque vibrante
7. Convention de participation financière pour le transport des moins de 18 ans
8. Convention avec l'amicale des Sapeurs-Pompiers
9. Intervention des Sapeurs-pompiers de Chalampé pour la destruction des nids de guêpes sur le domaine privé
10. Challenge mobilités douces – Ecole élémentaire et maternelle
11. Approbation de devis
12. Désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle – Résultat de la consultation
13. Subventions aux associations locales
14. Subventions aux organismes locaux
15. Subventions aux associations diverses
16. Remboursement des frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque

- 17. Soutien à la Commune de le Vignau
- 18. Soutien au collège d'Ottmarsheim
- 19. Déclarations d'intention d'aliéner
- 20. Divers

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10/04/2025**

M. Maxime MEYER signale qu'il est noté dans les présents et les absents. Il était absent lors du conseil municipal du 10/04/2025, ayant donné procuration.

Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 10 avril 2025.

### **3. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ADMINISTRATIF PLACE AU SEIN DE LA MAIRIE**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une première délibération a déjà été prise pour la mise en place des 1 607 heures, par le conseil municipal le 28/01/2022. La présente délibération a pour objet de permettre, aux agents administratifs de la mairie qui le souhaitent, d'organiser leur semaine de travail sur 4 jours par semaine.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents des services administratifs placés au sein de la mairie de Chalampé pourront choisir entre 2 cycles de travail hebdomadaire :

- Semaine à 35 heures sur 4 jours, la durée quotidienne de travail étant variable chaque jour (selon ouverture des services) avec une pause méridienne de minimum 1h00
- Semaine à 35 heures sur 4,5 jours, la durée quotidienne de travail étant variable chaque jour (selon ouverture des services) avec une pause méridienne de minimum 1h00

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes définis et discutés selon les nécessités de service avec la secrétaire générale de Mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Vu le code général de la fonction publique ;**

**Vu le décret n°2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu l'avis du comité social territorial n°CST2025-102 du 30/04/2025**

**DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la proposition de M. le Maire**

#### **4. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE**

M. le Maire propose, en raison de la modification des horaires des agents, de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Il propose les horaires suivants :

Lundi / Jeudi : 9h00 – 11h30 et 16h00 – 18h00

Mardi : 9h00 – 11h30 et 16h00 – 17h30

Mercredi : 9h00 – 12h00

Vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE la modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie**

#### **5. ESPACE 2 RIVES – PRECISION SUR LE REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE**

Lors de sa séance du 10/11/2022, le conseil municipal a approuvé le règlement de l'espace 2 Rives.

Au vu de la recrudescence de demande de location, il convient de préciser les bénéficiaires possibles de la salle, afin d'éviter la mise à disposition à des personnes ne vivant pas sur la commune.

Dans la partie 1.3 du règlement en annexe, sera précisé :

« Les salles sont réservées aux habitants domiciliés à Chalampé pour leur usage exclusif sans possibilité de mise à disposition ou d'organisation d'un évènement réalisé pour un tiers n'étant pas habitant de Chalampé, aux agents communaux et aux membres ACTIFS du corps des sapeurs-pompiers, pour les activités énumérées ci-dessous »

Aussi la location sera limitée à 2 locations par an et par foyer.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE la modification du règlement de l'espace 2 Rives**

## **6. CONVENTION DE MUTUALISATION D'UNE PLAQUE VIBRANTE**

M. Le Maire soumet à l'assemblée la convention de mutualisation pour l'acquisition d'une plaque vibrante.

Celle-ci sera acquise par la commune de Petit-Landau avec la participation des autres communes signataires pour 1/6 chacune soit 258.33 euros. L'équipement restera propriété de la Commune de Petit-Landau et mis à disposition à titre gracieux aux communes signataires et moyennant une participation de 75€ TTC/jour pour une commune non-signataire.

Les frais inhérents à l'entretien, aux contrôles et aux réparations éventuelles seront répartis entre les communes pour 1/6 chacune.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de mutualisation**

**AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent**

## **7. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT DES MOINS DE 18 ANS**

Mme Clarisse DECKER, adjointe, rappelle que la commune a décidé, depuis 2021, de prendre en charge 50% du montant de l'abonnement des moins de 18 ans sur la base du coût de l'abonnement « moins de 26 ans », afin de favoriser le transport des jeunes et promouvoir l'accès aux transports en commun.

Il présente le nouveau projet de convention avec SOLEA qui a pour but de permettre aux bénéficiaires de ne payer que la moitié de leur abonnement annuel, la Commune remboursera directement Soléa après émission d'une facture chaque mois lorsqu'un abonnement sera souscrit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le remboursement, aux Chalampéens de moins de 18 ans, de 50% de leur abonnement annuel au transport urbain Soléa

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent

#### **8. CONVENTION AVEC L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

M. Daniel FAESCH, adjoint, présente une convention avec l'amicale des sapeurs-pompiers de Chalampé qui a pour but de faciliter l'existence et le fonctionnement de l'amicale de notre centre d'incendie et de secours dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Ainsi, elle fixe les modalités de mise à disposition par la commune de locaux dans le CIS au bénéfice de l'amicale.

L'ensemble des membres du conseil municipal ayant été destinataire de la présente convention, M. Daniel FAESCH, adjoint, demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des objections à cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention

**AUTORISE** le Maire à signer la convention

#### **9. INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE CHALAMPE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE GUEPES SUR LE DOMAINE PRIVE**

Monsieur le maire rappelle que les services d'incendie et de secours 68 concourent, avec les autres services et professionnels concernés aux secours d'urgence.

L'article L1424-42 du CGCT ajoute que le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L 1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais.

Monsieur la maire propose aux conseillers municipaux, que la commune continue de prendre en charge les frais occasionnés par les destructions des nids de guêpes mais précise qu'à cet effet il y a lieu de rédiger une convention tripartite entre la commune, les pompiers et l'habitant concerné, afin d'encadrer cette prise en charge.

La proposition de convention a été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

**ACCEPTE** la poursuite de la prise en charge des frais d'intervention de destruction des nids de guêpe par les sapeurs-pompiers de Chalampé sur une propriété privée

**DIT** que les nids de frelons asiatiques seront à éradiquer par un professionnel

**AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite présentée permettant de formalisée l'intervention

## 10. CHALLENGE MOBILITES DOUCES – ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

A l'instar des années précédentes la commune a mis en place du 12/05/2025 au 23/05/2025 un challenge mobilités douces dans le but d'encourager l'usage des vélos, trottinettes et de la marche pour se rendre à l'école. Pour chaque déplacement où un élève se rendra à pied, à vélo ou en trottinette depuis son domicile jusqu'à l'école, la commune versera 1€ à la société protectrice des animaux (SPA), association choisie par l'école.

Après avoir fait le décompte, la démarche a permis à l'ensemble des élèves d'effectuer, sur la période, 253 déplacements sans voiture, soit 253 euros.

M. le Maire propose de verser 500 euros à la SPA, pour valoriser les efforts de chacun.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 euros à la SPA

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025

## 11. APPROBATION DE DEVIS

- Nouveau cimetière

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise Alain Hoffarth pour la création de 8 cavurnes et la mise en place d'un ossuaire pour un montant de 15 030.00€ TTC

Il précise que la commune a légalement obligation de posséder un ossuaire.

- Ancien Cimetière

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Alain Hoffarth pour la remise en valeur de l'ancien monument aux morts au niveau de l'église de Chalampé pour un montant de 5 021.00€ TTC

- Service technique

Devis de l'entreprise AC EMERAUDE pour l'acquisition d'une épareuse pour le service technique pour un montant de 20 987.40€ TTC

- Service administratif

Devis de l'entreprise CIRTEL pour le renouvellement et le remplacement des postes téléphonique pour un montant de 3 642.00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE les devis présentés**

**AUTORISE le Maire à signer les devis présentés**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025**

## **12. DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE – RESULTAT DE LA CONSULTATION**

M. le Maire explique à l'assemblée que à la suite de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de désimpermeabilisation de la cour de l'école maternelle, 6 offres ont été réceptionnés pour le LOT 01 et 1 offre pour le LOT 02.

Après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché aux entreprises ayant obtenu la meilleure note, comme suit:

- **LOT N°01 : VOIRIE**

Entreprise TRADEC, située à Oberhergheim pour un montant de 97 289.40 €TTC

- **LOT N°02 : JEUX ET MOBILIER COLLECTIF**

Entreprise EPSL, située à Lingolsheim, pour un montant de 87 727.80 €TTC

Soit un montant global de 185 017.20 € TTC

Pour rappel, l'estimation globale du marché s'élevait à 191 516.40 € TTC

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE**

**AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.**

## **13. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Mme Eliette HUARD, adjointe, précise que lors des demandes de subventions, une distinction est faite entre le fonctionnement, l'investissement et les demandes concernant une manifestation précise.

Lors d'une demande de subvention d'investissement, le versement de la subvention ne sera fait qu'après présentation d'une facture.

Il propose d'attribuer les montants suivants pour 2025 :

.	2025		TOTAL
	Fonctionnement	Investissement	
Les amis de Le Vignau	70.00 €		70.00 €
Amicale des SP	1 500.00 €		1 500.00 €
ASC Basket	1 200.00 €	3 300.00 €	4 500.00 €
Donneurs de sang	600.00 €		600.00 €
Société d'histoire	500.00 €		500.00 €
Association philatélique	80.00 €		80.00 €
Ovalie Chalampé XV	2 500.00 €	2 500.00 €	5 000.00 €
<b>Total</b>	<b>6 450.00 €</b>	<b>5 800.00 €</b>	<b>12 250.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 05 abstentions (M. GINDENSPERGER, Mme KARCHER, pour les donneurs de sang, M. Daniel FAESCH et Mme FLAUSSE pour l'amicale des sapeurs-pompiers et M. KINDBEITER pour l'ASC Basket)

M. le Maire précise, que les entreprises Alsachimie et Butachimie ont demandé la salle pour l'organisation d'évènement d'entreprise. Ces 2 sociétés, sur demande expresse de M. le Maire, ont attribué des subventions de 300€ et 500€ aux associations actives du village.

**APPROUVE** les subventions ci-dessus

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2025

#### 14. SUBVENTION AUX ORGANISMES LOCAUX

.	2025
Coopérative Ecole primaire	900.00 €
Coopérative Ecole maternelle	728.00 €
UDSP	400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 028.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les subventions ci-dessus

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2025

## 15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

.	2025
APAMAD	500.00 €
APALIB	300.00 €
Banque alimentaire	450.00 €
Chiens guides d'aveugles	150.00 €
Prévention routière	100.00 €
Delta revie	60.00 €
Resto du cœur	400.00 €
Ligue contre le cancer	350.00 €
Assoc. Alzheimer	350.00 €
AIDES	100.00 €
Sclérosés en plaques	100.00 €
AFAPEI (handicap mental)	200.00 €
AFM Téléthon	150.00 €
ARAHM (handicap moteur)	150.00 €
APAEI (Institut St-André de Cernay)	100.00 €
Solidarité femme 68	200.00 €
SEPIA	200.00 €
<b>Total</b>	<b>3 860.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** les subventions ci-dessus pour l'année 2025

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2025

## 16. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire rappelle que la bibliothèque est gérée et animée par une équipe de bénévoles. Certains bénévoles, qui n'habitent plus Chalampé pour cause de déménagement, souhaite poursuivre leurs activités au sein de la bibliothèque mais une demande a été faite pour le remboursement de leur frais de déplacement pour la réalisation de leur permanence.

Il y a lieu de fixer les conditions de remboursement :

- 1- Peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement les bénévoles ayant débuté leur engagement alors qu'ils étaient domiciliés dans la commune et ayant déménagé hors de la commune  
Aucun remboursement ne sera accordé aux bénévoles n'ayant jamais été domiciliés dans la commune
- 2- Les 5 premiers kilomètres du trajet ne sont pas pris en charge

- 3- Le barème applicable est celui de la fonction publique en vigueur à la date du déplacement
- 4- Le trajet pris en compte correspond au trajet domicile-bibliothèque de Chalampé
- 5- Le remboursement pourra être effectué dans la limite d'un montant de 500 euros par an.
- 6- Les remboursements seront traités uniquement sur présentation des justificatifs suivants :
  - a. Copie de la carte grise du véhicule
  - b. Justificatif de domicile récent
  - c. Tableau des permanences

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE le remboursement des frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque**

**FIXE les conditions de remboursement telles que présentées**

#### **17. SOUTIEN A LA COMMUNE DE LE VIGNAU**

M. le Maire rappelle que le 19 mai dernier, la commune de Le Vignau, avec laquelle Chalampé est jumelée, a été touché par de grosses inondations qui ont notamment fortement détériorer leur école et tout son matériel.

Il propose que la commune leur vienne en aide financièrement, de manière exceptionnelle, et propose de leur verser une subvention de 5 000€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE le versement d'une aide financière de 5 000 euros à la commune de Le Vignau**

**DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025**

#### **18. SOUTIEN AU COLLEGE D'OTTMARSHEIM**

M. le Maire expose que le collège d'Ottmarsheim souhaite apporter un renouveau dans sa structure pour le bien être des collégiens

Un appel a été fait au niveau des communes de la bande rhénane pour des besoins de mobiliers divers afin d'aménager la cour extérieure et de créer un foyer intérieur, lieu de rassemblement, avec un baby-foot, du mobilier d'assises, ....

Il présente un devis de matériel comprenant des poufs et une table de « pique-nique » pour un montant de 3 067.20 euros. Il propose sa prise en charge totale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE**        **la prise en charge du devis d'un montant de 3 067.20 euros,**

**AUTORISE**      **le Maire à signer ce devis**

**DIT**              **que le matériel sera exclusivement pour le collège d'Ottmarsheim**

M. le Maire informe également qu'un travail est en cours, pour mobiliser les services techniques des 8 communes ayant comme collègue celui d'Ottmarsheim, afin d'organiser une « journée citoyenne » afin de réaliser de petits travaux extérieurs de type pavage, démontage de grilles, ....

## **19. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Un terrain situé 21 rue de la Victoire (à la suite d'une division cadastrale) section 03 parcelle 441/104 d'une contenance de 07 ares 47ca.
- Une maison d'habitation située 4 rue de la Krutenau, section 8 parcelle 90/49 d'une contenance de 07 ares 77ca.
- Une maison d'habitation située 1 rue des Fossés, section 03 parcelle 337/36 d'une contenance de 06 ares 40ca.
- Une maison d'habitation située 21 rue de la Victoire, section 03 parcelle 481/104 d'une contenance de 07 ares 80ca

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour (M. Daniel FAESCH ne prenant pas part au vote)**

**RENONCE**        **à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus**

**AUTORISE**      **le Maire à signer toute pièce relative à ces déclarations.**

## **20. DIVERS**

☞ M. le Maire informe de l'arrivée de M. David HOLLINGER, nouveau responsable du service technique, en remplacement de M. Marc HOUTCH faisant valoir ses droits à la retraite d'ici à la fin de l'année.

☞ Il fait un point concernant la SPLEA et la problématique du périscolaire pour l'année 2025/2026 où 47 enfants étaient sur liste d'attente d'avoir un moyen de garde et notamment pour la cantine.

Il informe qu'une solution a été trouvée sur tous les points nécessaires à savoir du personnel encadrant en plus, des locaux supplémentaires et le financement du personnel.

- ☞ M. le Maire présente la nouvelle formule de « Soléa à la demande » qui opérera à partir de septembre de 6h à 23h00 tous les jours de la semaine et permettra en plus de se rendre à Mulhouse, de circuler dans la bande rhénane. Un habitant de Chalampé souhaitant se rendre à Niffer aura la possibilité de le faire grâce à cette nouvelle proposition.
- ☞ Information Folie'Flore : La commune intègre la demande de mettre en place sur un point de la commune un espace dédié, imaginé par le service technique, pour Folie'Flore.  
En parallèle, il a été décidé de candidater au label villes et villages fleuris cette année.
- ☞ Hôtel du Rhin : Une commission a eu lieu pour avancer sur le choix de l'exploitant.  
37 architectes ont candidaté pour pouvoir concourir pour le projet de l'hôtel du Rhin.  
3 ont été sélectionnés pour pouvoir présenter un projet.
- ☞ Ecole élémentaire : Les travaux avancent selon le planning annoncé et sans surprise au niveau du coût de l'opération à ce jour. M. le Maire a organisé une visite du chantier avec les élèves de l'école élémentaire.  
Par ailleurs, une subvention a été accordée sur ce projet par la CeA d'un montant de 100 000 euros.
- ☞ Réseau de chaleur : En cours de négociation avec les entreprises présélectionnées.  
Le budget voté devrait être respecté.
- ☞ Atelier-projet circulation : Il reste encore beaucoup d'incertitude. Les nombreux projets et réflexions sur l'évolution du village font que prendre une décision définitive aujourd'hui est difficile. Il sera à nouveau réuni pour une réunion de clôture qui posera les orientations générales et peut-être des tests.
- ☞ SIS68 : La contribution au SIS 68 est actuellement versée directement par la commune au service d'incendie et de secours. Le souhait de Mulhouse Alsace Agglomération est de centraliser les contributions de toutes les communes membres pour ne faire qu'un versement en modifiant les ACTP.  
M. le Maire exprime son incertitude actuelle sur ce sujet en attendant des précisions complémentaires.
- ☞ Pour donner suite au CSS de la bande rhénane, l'information a été donnée que le système d'observation de la qualité de l'air, qui se situe au niveau de l'école élémentaire, va être enlevé sur demande de ATMO Grand-Est. Une rencontre a eu lieu en Mairie afin d'en expliquer les raisons : la seule mesure faite actuellement est le dioxyde d'azote mais cela ne concerne plus les usines directement qui doivent procéder à leur propre contrôle.

- ☞ L'association Dynamique Sportive de Chalampé organisera le dimanche 5 octobre sa première « Fuchsa'Run ». Une course ou marche de 5km, non chronométrée, dont l'ensemble des coûts d'inscription sera reversé à la ligue contre le cancer.
  
- ☞ Une nouvelle association a été créée pour l'organisation d'après-midi récréatif, suite à la démission de l'ensemble des membres du foyer paroissial qui l'organisait jusqu'à présent. Cette association « Le cercle d'Or » prendra le relai en reproposant des activités aux séniors/aînés du village.
  
- ☞ Les 70 ans de création de corps des sapeurs-pompiers de Chalampé seront organisés le dimanche 12 octobre. M. le Maire propose de faire réaliser à des artistes de street Art une fresque sur le mur au niveau du dépôt des pompiers à l'instar de ce qui a été réalisé sur le mur de la salle des Galets.
  
- ☞ Mme DECKER informe qu'une troisième classe en élémentaire sera ouverte pour l'année scolaire 2025/2026 avec un effectif total sur les 2 écoles de 116 élèves.
  
- ☞ Mme FLAUSSE demande si la commune a eu des informations sur les travaux sur l'autoroute A36. M. le Maire répond que nous n'avons actuellement aucune information et n'avons aucune connaissance d'un retard éventuel.
  
- ☞ Elle demande si la commune a été consultée pour le sujet de l'implantation du Datacenter de Microsoft sur le ban de Petit-Landau. M. le Maire informe qu'une deuxième réunion publique a lieu ce soir même et il assure de son soutien à la commune de Petit-Landau pour cette implantation.
  
- ☞ M. Maxime MEYER informe qu'il a été interpellé par son voisin pour savoir pour quelle raison le chemin des chasseurs n'est plus apparent.
  
- ☞ Des travaux sont actuellement en cours au local commercial situé Espace Centre Village, pour l'accueil de la 3<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire à la rentrée de septembre.
  
- ☞ Le prochain conseil municipal aura lieu le 04 septembre à 19h00.
  
- ☞ M. le Maire clôture la séance à 22h20.

Le Maire  
Hugues HARTMANN

Le secrétaire de séance  
Clarisse DECKER